

Vide-greniers 6 Juillet 2025

Bulletin d'inscription par courrier postal

Pour s'inscrire et recevoir votre inscription à votre domicile, il faut IMPERATIVEMENT :

- Une **PHOTOCOPIE DE LA CARTE D'IDENTITE RECTO/VERSO** (celle des parents pour les mineurs)
- Une **CHEQUE** du montant correspondant à l'(es)emplacement(s) réservé(s) à l'ordre du **COMITE DES FETES DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX**
- Une **ENVELOPPE TIMBREE PRIORITAIRE** à votre adresse pour retour des papiers d'identité et du ticket d'inscription à présenter à l'entrée du vide-greniers.
- **ENVOYER TOUTS LES DOCUMENTS** à l'adresse suivante :
COMITE DES FETES DE ST MARTIN DU FOUILLOUX - M. PLE
31, rue de la Liberté
49170 SAINT MARTIN DU FOUILLOUX
Tél : 06 - 70 - 53 - 32 - 18

INSCRIPTION AVANT LE 3 Juillet 2025

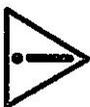
(Écrire en majuscule)

NOM : PRENOM :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél :
Email :

Tarif emplacement (Largeur = 6m, Profondeur = 4m) : 12€

1 emplacement comprend le stationnement d'1 véhicule léger + une zone d'exposition

En cas de dépassement des 6m, choisir 2 emplacements (donc 12€ x 2 = 24€)



Une boisson chaude offerte par emplacement le jour du vide-greniers sur présentation du ticket boisson

Votre réservation : _____ emplacement(s) x 12€ = _____ €

Bulletin téléchargeable sur : cfstmartindufouilloux49170.unblog.fr

Je certifie sur l'honneur

Ne pas avoir participé à 2 autres vide-greniers au cours de l'année civile

Avoir lu et respecter le règlement du vide-greniers

Exposer en tant que particulier et non professionnel

Date

Signature

Je joins un chèque de €

REGLEMENT DU « VIDE-GRENIERS »

A LIRE AVANT SIGNATURE

WRS

Article 1 : Le VIDE-GRENIERS de SAINT MARTIN DU FOUILLOUX est organisé par le **COMITE DES FETES DE ST MARTIN DU FOUILLOUX** et a pour objet la transaction entre particuliers.

Article 2 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait l'ordre ou la moralité de l'exposition (ceci sans qu'il puisse réclamer d'indemnisation d'aucune sorte) ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition ainsi que le matériel fourni le cas échéant.

Article 3 : Les particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels et usagers comme le rappelle la circulaire du 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques para commerciales. Les objets demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls, les organisateurs ne pourront être tenus responsables, notamment en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations y compris par cas fortuit ou force majeure. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur maintenance, leur installation, l'utilisation de courant électrique ou pour une autre cause quelconque, avant, pendant ou après l'exposition.

Article 4 : La vente de boissons, nourriture, (à l'exception des organisateurs), animaux, (même sous la forme de dons), pêche à la ligne, objets neufs ou emballés, armes, CD et jeux gravés n'est pas autorisée durant le vide-greniers.

Article 5 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litiges d'un exposant avec les services fiscaux, douaniers et contributions.

Article 6 : En dehors des emplacements réservés, il est interdit d'ajouter des tables ou autres, d'empêcher tout accès aux habitants (sorties de garage et entrées de propriété).

Article 7 : Les emplacements sont attribués selon l'encombrement demandé et selon les disponibilités au moment de l'inscription. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit. Il est interdit de partager ou de sous-louer son emplacement. Les exposants devront laisser leur emplacement dans l'état de propreté trouvé lors de leur attribution - un sac poubelle sera mis à leur disposition.

Article 8 : En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les exposants ne pourront exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.

Article 9 : Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux ou matériel mis à leur disposition.

Article 10 : Les exposants seront accueillis de 6h00 à 9h00 pour leur installation. L'ouverture au public débutera à 9h00 jusqu'à 18h00 sans interruption. Si un exposant n'est pas arrivé pour 9h00, l'emplacement ne lui sera plus réservé, et ceci sans remboursement. En cas de désistement ou cas de force majeure, la réservation des emplacements ne sera pas remboursée.

Article 11 : Les emplacements réservés seront attribués par les organisateurs dans l'ordre d'arrivée des exposants (le véhicule de l'exposant sera obligatoirement stationné sur son emplacement). L'exposant est tenu d'avoir une présence sur son stand durant toute la manifestation.

Article 12 : Il sera éventuellement possible de s'inscrire le jour même de la manifestation, dans la mesure des places encore disponibles et après acceptation du présent règlement.

Article 13 : Les exposants ne pourront quitter l'exposition qu'à partir de 18h00. Aucune circulation ne sera tolérée à l'intérieur de l'exposition sans l'autorisation des organisateurs.

Article 14 : Tempête, mauvais temps, pluie, ne peuvent donner droit à aucun remboursement du montant de la participation, si le vide-greniers est maintenu par les organisateurs.

Article 15 : La signature du bulletin d'inscription entraîne l'adhésion aux conditions du présent règlement. Toute infraction à celui-ci signifie un renvoi immédiat sans remboursement.

Ne pas jeter sur la voie publique